

Publication des subventions versées par la régie Eau de Paris conformément au décret n°2017-779
Période : du 1er juillet au 31 décembre 2022

Attributaire de la subvention			Informations relatives à la subvention						
Nom de l'association / structure	Numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements	Plusieurs attributaires	Objet	Montant versé	Nature	Conditions de versement	Période concernée	Numéro unique de référence (si dispositif recensé au répertoire des aides aux entreprises)	Dispositif notifié à la Commission Européenne
Ecole Boule	19 750 681 900 014	NON	Contribution à une étude créative sur l'eau des étudiants de l'école Boule	6 000 €	Numéraire	Versement intégral après signature de la convention	2022	NON	NON
La Communauté Ecotable	84 363 427 000 014	NON	Convention de partenariat et subventionnement 2022	10 000 €	Numéraire	Versement intégral après signature de la convention	2022	NON	NON
Terre de Liens Ile-de-France	53 802 564 400 021	NON	Convention de partenariat et subventionnement 2022	9 000 €	Numéraire	Versement intégral après signature de la convention	2022	NON	NON
Lycée Maximilien-Vox	21 750 001 625 248	NON	Convention de partenariat et subventionnement 2022	500 €	Numéraire	Versement intégral après signature de la convention	2022	NON	NON
Solidarités Nouvelles pour le Logement Paris	41 112 508 100 041	NON	Convention de partenariat et subventionnement 2022	27 800 €	Numéraire	Versement intégral après signature de la convention	2022	NON	NON
Anciens de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)	775 682 198	NON	Avenant à la convention de partenariat pour une gestion durable de la faune sauvage et la protection de l'environnement	8000 € par an sur 3 ans	Numéraire	Versement de 50% au démarrage des actions de l'année en cours et 50% à la présentation du bilan des actions conduites	2022	NON	NON